

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 novembre 2009

L'an deux mille neuf le 17/11/2009 à 20 heures :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Christophe PIRAUBE qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Melle Nathalie WEIBEL qui donne pouvoir à Anne Marguerite LE GUILLOU

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Madame Agathe LEMOINE donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/09/2009.

I – FINANCES

1 - ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 25 octobre 2007 le conseil municipal a attribué les lots du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à des désistements des précédents bénéficiaires, les lots n° 10, 18, et 21 sont aujourd'hui disponibles. Une nouvelle attribution est proposée par la commission des finances réunie le 9 novembre 2009.

N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
LOT n° 10	751 m ²	60 000	Mr. et Mme Patrice et Dominique ALABARBE
LOT n° 18	690 m ²	57 000	Mr. et Mme Régis et Claire RICHARD
LOT n° 21	659 m ²	54 000	Mr. Gérald FOUBERT et Mme Fanny DELAUNAY

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- Entérine les propositions de la commission des finances pour l'attribution des lots :
 - n° 10 au prix de 60 000 euros
 - n° 18 au prix de 57 000 euros
 - n° 21 au prix de : 54 000 euros.
- Précisé que les ventes seront soumises au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Autorise le maire à signer les actes authentiques de vente et toutes pièces nécessaires constatant les transferts de propriété,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître SPOOR pour établir les actes de vente correspondants.

2 - CONVENTION SPA- AVENANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de Cabourg. Une convention a été signée le 28 décembre 2007 afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge. Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant à cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le respect et la protection des animaux :

- de participer à hauteur de 1,10€ par habitant en 2010 (de 1,05 € par Varavillais en 2009).
- autorise le maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2010.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2009,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2009 étant insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits ci-après :

- Annulation du titre n° 151- 2006 relative à la taxe de séjour PRL pasteur par jugement du tribunal d’Instance de Caen rendu le 31 juillet 2007 (compte 673).
- Taxes foncières 2009 pour le budget du Grand Large II (compte 63512).

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Dépenses imprévues	022	- 14 900		
Titres annulés			673	+ 7 031
Taxes foncières			63512	+ 7 869
TOTAL		- 14 900		+ 14 900

Le conseil municipal à l’unanimité autorise la décision modificative n°1 du budget de l’exercice 2009, et approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4- RECENSEMENT POPULATION

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront en 2010 et pour répondre à la demande de l’INSEE, M. le Maire propose de désigner Madame Anne Marguerite LE GUILLOU comme coordonnateur communal pour l’organisation de ces opérations.

A l’unanimité, le conseil élit Madame Anne Marguerite LE GUILLOU pour assurer cette charge.

5- RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS

Vu l’article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, titre V,

Vu le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment article 30 et article 38 ;

Vu l’arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret de répartition n°2003-561 publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 ;

Pour préparer le recensement de notre commune qui fait l’objet d’une enquête de la population à partir du 21 janvier 2010, il est indispensable de recruter 3 agents recenseurs qui travailleront sur 3 secteurs définis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- créer 3 postes pour monsieur HERNANDEZ Jean-Louis, mademoiselle ROBERT Laurence et MAURIN Xavier.
- rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires, au prorata du nombre d’imprimés collectés et de la formation :

Désignation	Prix Net
Feuille de logement	1.50 €
Bulletin Individuel	2.50 €
Journée de Formation	100.00 €

6- ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait souhaitable que la commune acquière des parcelles situées le long de la voie communale n°3 en vue de son élargissement. Le projet d'aménagement de cette route est en cours d'étude, mais à ce jour, il manque quelques données au dossier, aussi Monsieur le Maire propose que la délibération soit reportée à un prochain conseil municipal.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT

Assistance Technique par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 septembre 2003 fixant la liste des collectivités territoriales pouvant bénéficier de cette assistance technique des services de l'Etat,

Le conseil municipal demande à bénéficier des missions d'ATESAT fournies par les services de l'Etat, ministère de l'Équipement et de l'Agriculture.

Les missions demandées concernent la mission de base dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Par ailleurs, le conseil municipal demande également à bénéficier des missions complémentaires suivantes dans le domaine de la voirie :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- la gestion du tableau de classement de la voirie,
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 Euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 Euros (hors TVA) sur l'année.

La convention sera conclue pour une période de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Le coût annuel forfaitaire de cette mission sera établi en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002 - Soit 652.61 HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention ATESAT à conclure entre la commune et l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

2- AVENANT CONVENTION GRDF

Monsieur le Maire propose aux élus un projet d'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 22/04/1997.

Ce projet est nécessaire afin de rendre conforme notre contrat de concession à l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce décret offre la faculté aux autorités concédantes du service public de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet et autorise le maire à signer la convention entre la commune et GRDF.

3- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX SUR LA VC 3

Monsieur le Maire présente aux élus une estimation concernant la restructuration de la Voie Communale n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux de restructuration de la chaussée n°3, dont le coût estimatif s'élève à 173 150.00 € HT soit 207 087.40 € TTC.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, demandes de subventions).
- d'adopter le plan de financement par un emprunt.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2010.
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DGE.
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

Monsieur Olivier COLIN Président de la CCED donne lecture du rapport d'activité 2008 de la communauté de communes. Le bilan fait état des différents sujets concernant les ressources humaines, le gymnase, l'hôtel communautaire, les finances, l'urbanisme, l'assainissement, les collectes des OM, le développement économique, le pôle nautique, le relais assistantes maternelles, la petite enfance, l'école de musique, la communication et les aires des gens du voyage.

Le Président fait une mise au point en ce qui concerne les déchetteries du Home et du Bourg. Il n'est pas question de les supprimer : elles demeurent un point d'apport volontaire pour le tri sélectif. Seuls les dépôts des encombrants n'y seront plus autorisés car ce n'est plus conforme à la réglementation.

Monsieur Stéphane LABARRIERE informe le Président qu'un terrain situé sur Varaville est proposé à la CCED pour le stationnement des gens du voyage. Il est bien situé et correspond aux normes imposées par l'Etat. Le conseil souhaite qu'une solution rapide et définitive soit apportée à ce problème.